

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a augmenté pour s'établir à 31 (année précédente: 24). Si le nombre des procédures ordinaires a marqué une hausse significative (20 contre 13 l'année précédente), celui des procédures sommaires est resté stable (11 contre 11 l'année précédente).

Sur les 21 procédures ordinaires liquidées, quatre ont fait l'objet d'une transaction et 14 ont donné lieu à un jugement et trois procédures ont été classées parce que devenues sans objet. Onze procédures sommaires ont été liquidées, dont neuf par jugement et deux par classement, l'une à la suite d'une transaction et l'autre étant devenue sans objet. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'année sous revue est resté stable (28 contre 29 l'exercice précédent).

Les revenus à hauteur de 679 987 francs sont inférieurs à ceux enregistrés l'exercice précédent (960 624 francs), ce qui s'explique par le fait que les émoluments d'une partie des procédures liquidées ne peuvent être comptabilisés avec incidences financières qu'après l'entrée en force des décisions. En dépit de la légère diminution des charges par rapport à l'année précédente (1 522 108 francs contre 1 548 036 francs), le déficit se trouve en nette hausse (842 121 francs contre 587 412 francs).

Le taux de couverture propre est descendu à 45% (année précédente: 62%).



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

1. Partie générale	90
Composition du tribunal	90
Volume des affaires	92
Langues	92
Juges suppléants	92
Composition des collèges de juges	92
Administration du tribunal	93
Locaux	93
Finances	93
Collaboration	93
2. Statistiques	94

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
États,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'an-
née 2023.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer
Le premier greffier: Sven Bucher

Saint-Gall, 15 février 2024

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Michael Kaufmann
Alfred Koepf
Christoph Müller
Markus A. Müller
Lorenzo Parrini
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schager
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Michael Störzbach
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Diego Vergani
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Lara Dorigo
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Andri Hess
Christian Hilti
Simon Holzer
Stefan Kohler
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Christoph Willi

Volume des affaires

À la fin de l'année sous revue, le Tribunal fédéral des brevets comptait 22 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance (année précédente: 23 et 6).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a augmenté pour s'établir à 31 (année précédente: 24). Si le nombre des procédures ordinaires a marqué une hausse significative (20 contre 13 l'année précédente), celui des procédures sommaires est resté stable (11 contre 11 l'année précédente).

21 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 15), dont quatre par transaction (5 l'année précédente), trois devenues sans objet (4 l'année précédente), 14 par jugement (6 l'année précédente) et aucune par décision d'irrecevabilité (0 l'année précédente). Sept jugements au fond ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé quatre recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets: trois ont été rejetés et un a été partiellement admis. Quatre recours étaient pendants à la fin de l'année sous revue.

Sur les onze procédures sommaires liquidées (année précédente: 10), neuf ont donné lieu à un jugement (année précédente: 4), une a été liquidée par transaction (année précédente: 2) et une est devenue sans objet (année précédente: 3).

Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans 15 cas et le français dans cinq cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans sept cas, le français dans trois cas et l'italien dans un cas. Dans deux procédures ordinaires et une procédure sommaire, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 77 mémoires préventifs déposés, 44 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nom-

breuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

On note une nouvelle progression du nombre des soumissions déposées par voie électronique via une plateforme reconnue pour la sécurité de transmission au sens de l'art. 2 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (178 contre 143 l'année précédente). Nous partons du principe que cette évolution va se poursuivre.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

Trois juges ont démissionné à la fin de l'année sous revue et deux juges partiront à la retraite fin 2024. C'est pourquoi l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu le 27 septembre 2023 quatre juges suppléants de formation technique. Vu la décision de renoncer à remplacer le juge de formation juridique démissionnaire, l'effectif des juges suppléants pour cette catégorie est ramené au niveau de 2018.

La dernière affaire dans laquelle le président s'était récusé a été close durant l'année sous revue.

Composition des collèges de juges

Le Tribunal fédéral des brevets statue en règle générale à trois juges, dont au moins un doit avoir une formation technique et un une formation juridique. Il statue à cinq juges si le président l'ordonne dans l'intérêt du développement du droit ou dans celui de l'uniformité de la jurisprudence. Le président statue en qualité de juge unique sur les mesures préventives. Il doit statuer avec deux autres juges lorsque la compréhension des faits techniques revêt une importance particulière.

Le collège appelé à statuer est désigné par le président. Ce dernier participe à chaque arrêt en l'absence

de motif de récusation à son encontre. Les juges ayant une formation technique siègent en fonction des besoins linguistiques et domaines techniques des litiges, étant entendu qu'une répartition équilibrée de la charge de travail entre les juges est visée. En pratique, les motifs de récusation sont un élément important dans la désignation des juges suppléants appelés à faire partie du collège puisque seuls des juges impartiaux y sont admis. Une attribution automatisée des affaires n'a pas été retenue en raison du faible nombre de cas et de la nécessité de tenir compte du domaine technique lors de la constitution du collège de juges.

S'il s'avère par la suite qu'un ou une juge ne peut prendre part à la procédure, p. ex. après la découverte d'un motif de récusation ou en raison d'une incapacité de travail de longue durée, la composition du collège est exceptionnellement modifiée. Ce cas ne s'est présenté qu'une seule fois durant l'année sous revue.

Le 1^{er} juillet 2023 est entrée en vigueur une modification du règlement du tribunal concernant la constitution des collèges appelés à statuer. Cette modification a été suggérée par les Commissions de gestion du Conseil des États et du Conseil national dans leur rapport du 22 juin 2021 intitulé «Répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux» (FF 2021 2437). Le critère des connaissances linguistiques pour la formation du collège est maintenant expressément indiqué et la modification du collège après sa constitution est réglée de façon explicite.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets ainsi que les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont appropriés. Aucun changement n'est requis.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant

l'année sous revue, une audience des débats principaux ainsi qu'une audience d'instruction ont eu lieu dans la salle du Conseil général de l'Hôtel de ville de Neuchâtel.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 522 108 francs, soit en légère baisse par rapport à l'année précédente (1 548 036 francs). En dépit du nombre important d'affaires liquidées, les recettes à hauteur de 679 987 francs sont inférieures au montant enregistré l'année précédente (960 624 francs). Le taux de couverture propre est descendu à 45% (année précédente: 62%).

Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB a augmenté en raison de la baisse des revenus et malgré la réduction des dépenses, et s'élève à 842 121 francs (année précédente: 587 412 francs).

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 3 avril à Lucerne et le 16 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

À l'instar des exercices précédents, la collaboration avec le Tribunal administratif fédéral est toujours très agréable.

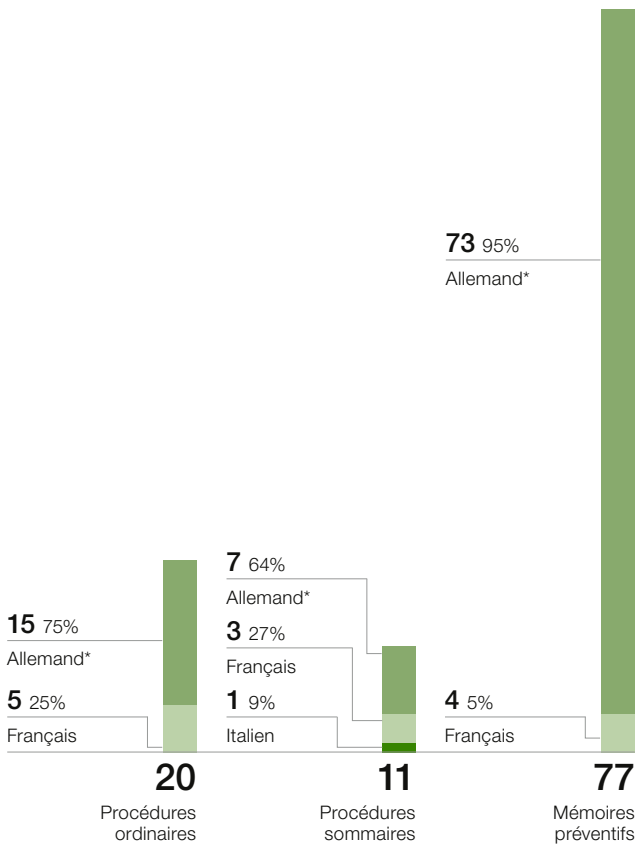
2. STATISTIQUES

2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2023	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Pendantes au 31.12.2023	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet ¹
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	6	8	7	7	5	1	-	1
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	9	6	10	4	1	-	1
Violation et nullité	3	-	3	-	3	-	-	-
Action en cession	2	-	2	-	1	-	-	1
Créances	3	1	1	3	-	1	-	-
Autres	2	2	2	2	1	1	-	-
Total	23	20	21	22	14	4	-	3
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	6	5	9	2	7	1	-	1
Description	-	2	1	1	1	-	-	-
Saisie	-	1	-	1	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	-	1	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	1	-	-	-	-
Autres	-	1	1	-	1	-	-	-
Total	6	11	11	6	9	1	-	1
Mémoires préventifs								
	Reprises de 2022	Introduites en 2023	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2024				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	5	11	10	6				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	36	65	76	25				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	1	1	-				
Total	41	77	87	31				

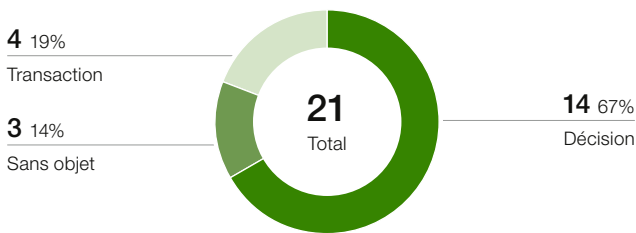
¹ Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2023

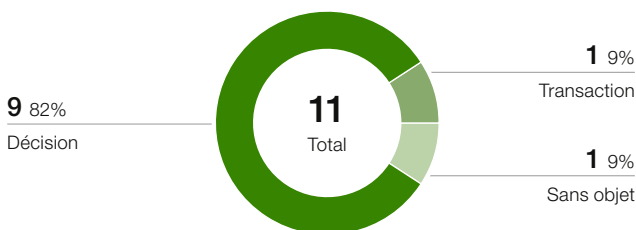


* Dont 47 cas avec anglais comme langue des parties (2 procédures ordinaires, 1 procédures sommaires, 44 mémoires préventifs)

2.1.2 Mode de liquidation en 2023 (procédures ordinaires)

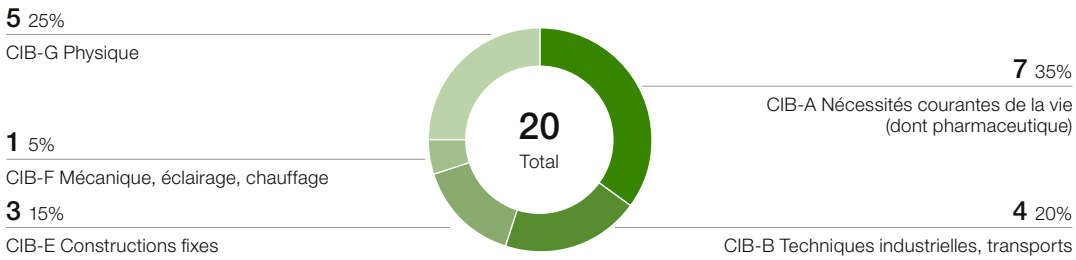


2.1.3 Mode de liquidation en 2023 (procédures sommaires)

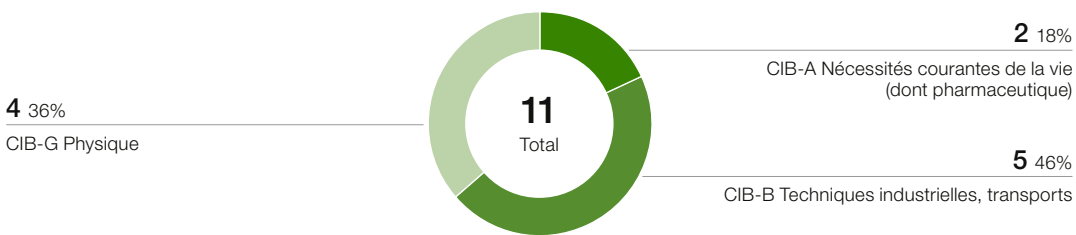


2.2 Affaires selon les domaines techniques

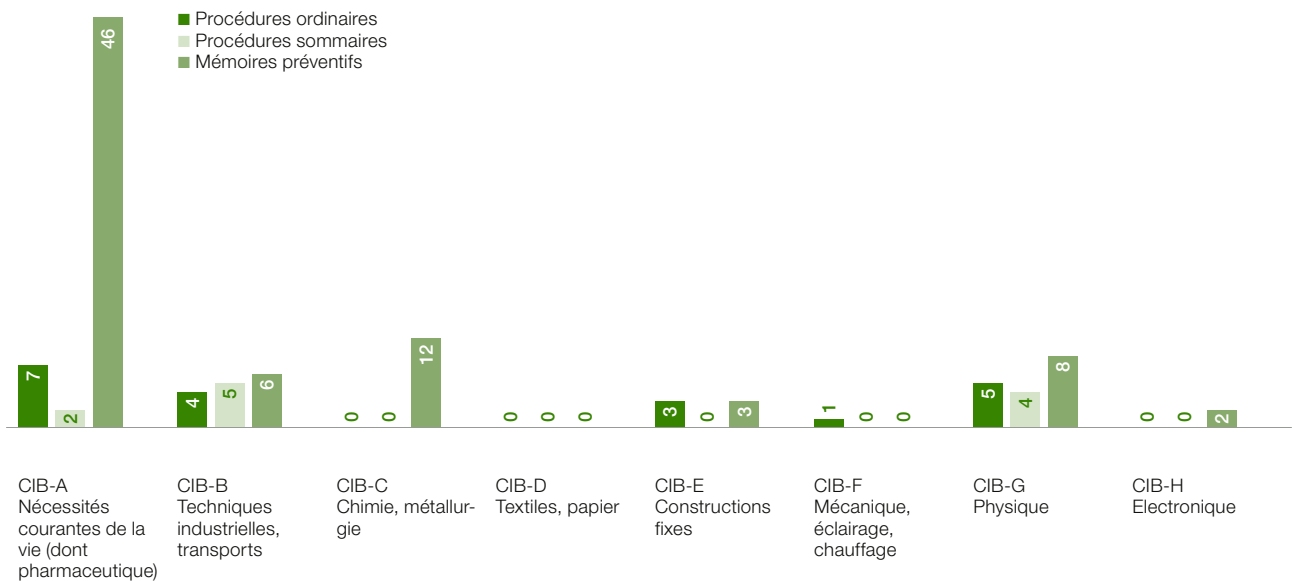
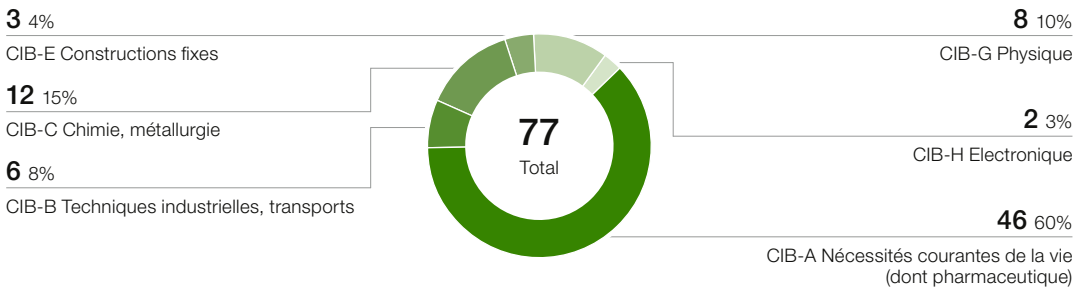
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



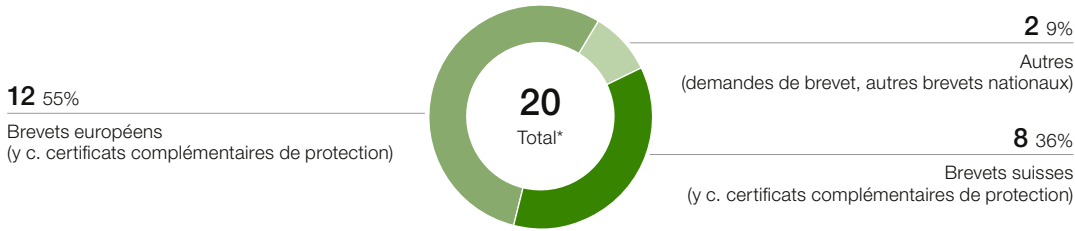
2.2.3 Mémoires préventifs



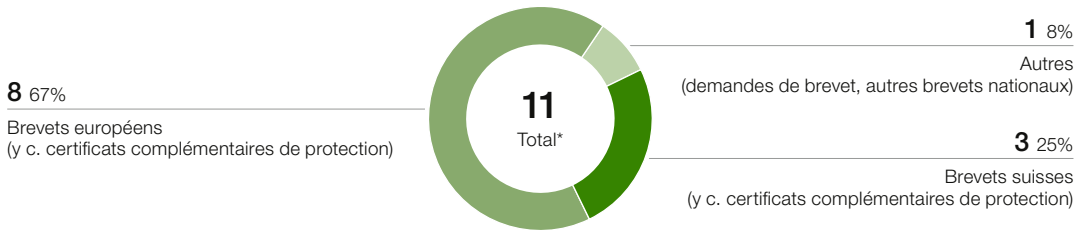
CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

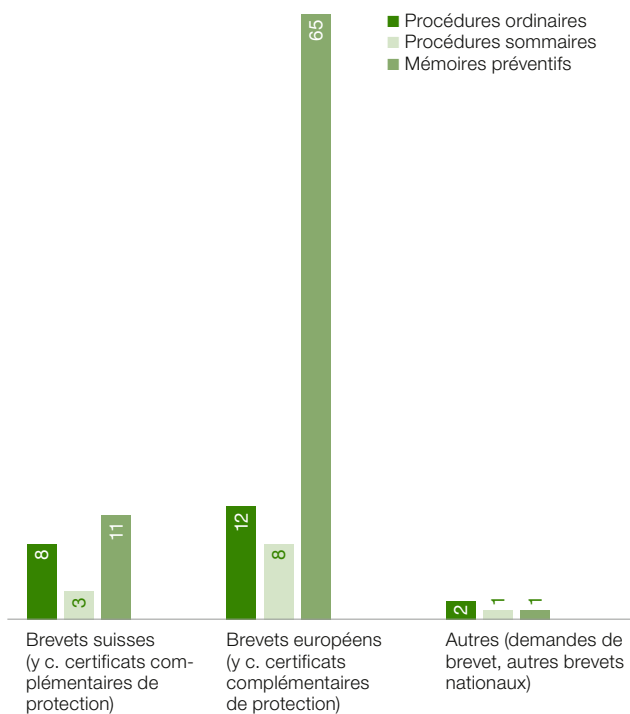
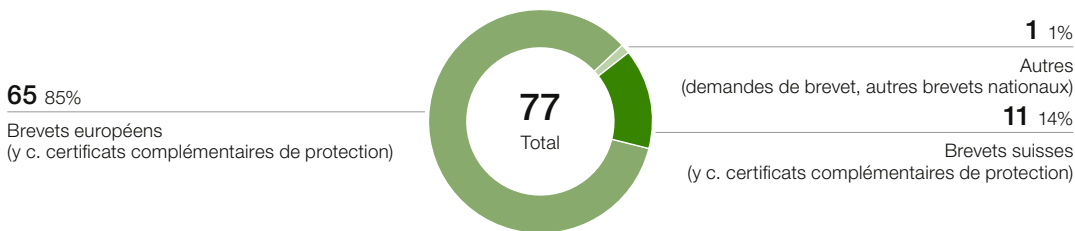
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2023	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2023
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	2	-	3	1	7	2	2	1	1	-	6
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	1	-	3	1	6	2	1	5	2	-	10
Violation et nullité	-	-	-	2	1	3	-	-	-	1	-	1
Action en cession	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Créances	1	-	-	-	-	1	1	-	1	1	-	3
Autres	1	-	-	1	-	2	-	-	2	-	-	2
Total	4	3	-	11	3	21	5	3	9	5	-	22
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	7	-	2	-	-	9	-	2	-	-	-	2
Description	1	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Autres	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	9	-	2	-	-	11	3	3	-	-	-	6

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
Procédures ordinaires		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	467	208
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	534	259
Violation et nullité	700	–
Action en cession	516	–
Créances	86	362
Autres	318	233
Moyenne	492	254
Procédures sommaires		
Action en cessation ou conservatoire	84	145
Description	41	62
Saisie	–	168
Conservation des preuves	–	80
Description et conservation des preuves	–	80
Autres	56	–
Moyenne	78	113

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	2	4	1	-	7	2	-	5	7
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	4	-	-	6	2	-	3	5
Violation et nullité	-	1	2	-	3	-	-	1	1
Action en cession	1	1	-	-	2	-	-	1	1
Créances	1	-	-	-	1	2	-	1	3
Autres	1	1	-	-	2	1	-	-	1
Total	7	11	3	-	21	7	-	11	18
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	5	4	-	-	9	-	2	-	2
Description	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Total	7	4	-	-	11	-	2	-	2
TOTAL GÉNÉRAL	14	15	3	-	32	7	2	11	20

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	39	19,3	64,8	3,6
Nombre de greffiers	140,1	30,7	193,7	1,0
Autres collaborateurs	164,21	31,05	110,3	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3493	293	4945	29
Nombre d'affaires introduites	7558	677	7324	31
Nombre d'affaires liquidées	7420	726	6655	32
Stock à la fin de l'année	3631	244	5614	28
Durée moyenne de procédure (jours)	195	298 ¹ / 166 ² / 138 ³	250	492 ⁴ / 78 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	33	9	1112	0
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2023	42%	69,6%	55%	29%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2023	87%	87%	53%	79%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	107,2%	91%	103%
Finances (en CHF)				
Compte des résultats				
Revenus	17 412 397	898 002	5 181 472	679 987 ⁶
Charges	107 054 481	19 416 669	90 812 623	15 222 108
Charges de personnel	86 661 057	16 534 677	75 914 081	12 633 605
Charges de biens et services et charges d'exploitation	20 177 684	2 703 826	14 711 184	249 853
Attribution à des provisions	0	161 000	135 232	8 650
Amortissement du patrimoine administratif	215 740	17 167	52 126	0
Compte des investissements				
Recettes	0	0	0	0
Dépenses	316 808	0	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	316 808	0	0	0
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	16,22%	4,6%	5,71%	44,67% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	745 409	18 644	603 315	0
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 905 377	481 461	4 831 986	109 274
Location de locaux	7 353 430	1 133 520	4 024 770	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 842 121)